



**PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA SELLE-CRAONNAISE  
Séance n°12 du 21 décembre 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le 21 décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Joseph JUGÉ, Maire.

**Présents** : Joseph JUGÉ, Séverine DERVAL, Chantal JOUFFLINEAU, Jacky LEPAGE, Christian BLAISE, Guillaume BELOUARD, Mathieu FRÉMONT.

**Excusés** : Sylvie BELLANGER, Lionel MOAL, Danièle GODET, Christophe BOIS, Olivier DERSOIR, Adrien JONCHERAY, Samuel HOUILLOT, Olivier DERSOIR, Cédric RIVRON.

A l'énoncé de l'appel, Monsieur le Maire constate que le quorum n'est pas atteint.

Monsieur le Maire donne lecture de l'article L2121-17 :

« Le Conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente. Si après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L.2121-10 à L2121-12, ce quorum n'est pas atteint, le Conseil municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum »

Le Conseil municipal sera de nouveau convoqué à la date du 28 décembre prochain.

Fin de séance à 21h00

Joseph JUGÉ, Maire :